

QUELQUES INFOS PRATIQUES

LA CONCILIATION

De nombreux différends peuvent se régler de façon amiable. Pour cela, vous pouvez vous adresser au conciliateur de justice. C'est un bénévole qui peut se déplacer sur le terrain. Il entend les parties et propose une solution. Si celle-ci est acceptée, les parties signent un procès verbal de conciliation. Celui-ci sera déposé au greffe du Tribunal d'instance et à la demande de l'une des parties, le juge d'instance pourra lui donner la même force exécutoire qu'un jugement... ce qui permettra par exemple de recouvrer une créance par huissier de justice.

En Creuse : 3 conciliateurs

Mme Claire MOALIC (06.84.81.43.70) , Mme Annie RAMEIX (06.85.91.23.74) et M Bernard LECOQ (06.88.77.59.74)

COMMENT PORTER PLAINTE ?

Vous êtes victime : vous avez été agressé(e), volé(e), injurié(e) ... Vous avez le droit de porter plainte.

Vous devez le faire si vous considérez que l'auteur doit être condamné à une sanction ou si vous voulez obtenir réparation du préjudice subi (il faut alors se constituer partie civile pour obtenir des dommages et intérêts)

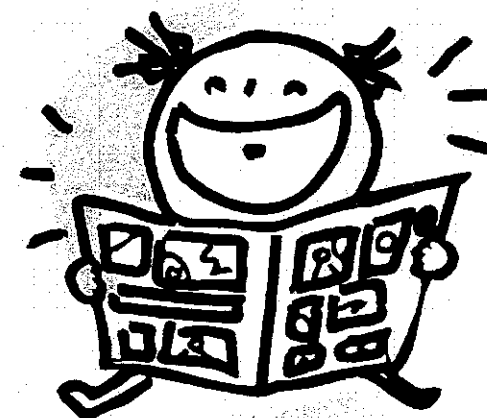
Vous devez déposer plainte dans l'année pour les contraventions, dans les 3 ans pour les délits (vols, coups et blessures ...) et dans les 10 ans pour les crimes.

Pour déposer plainte, vous pouvez vous présenter dans une gendarmerie ou dans un commissariat de police ou adresser une lettre à Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance du lieu de l'infraction ou du domicile de l'auteur de l'infraction. Votre courrier doit préciser votre état civil, le récit détaillé des faits, les coordonnées des éventuels témoins, le nom de l'auteur présumé, si vous le connaissez (à défaut, vous déposez plainte contre "X"). Dans le cas d'une affaire complexe, le Procureur peut demander l'ouverture d'une information judiciaire. Si l'affaire est simple et si le préjudice est avéré, il saisit directement le tribunal correctionnel (pour un délit) ou le tribunal de police (pour une contravention).



C.D.A.D. INFOS

Les infos du Conseil Départemental de l'Accès au
Droit de la Creuse



Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Creuse

23 Place Bonnyaud

23000 GUERET

Tél : 05.55.51.93.59

Mail : cdad.creusc@yahoo.fr

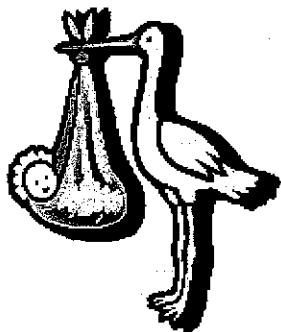
Lundi et mardi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

LE MOT DE MME LE PRESIDENT

L'accès au droit est un principe fondamental qui a été reconnu à chaque citoyen par une loi du 10 juillet 1991.

Cet accès au droit est notamment mis en œuvre par les Conseils Départementaux de l'Accès au Droit (CDAD) au nombre de 96 en France.

Le CDAD de la Creuse a été créé en 1999. Il a parfois manqué de personnel pour l'animer mais il a retrouvé une véritable dynamique depuis le début de l'année 2011.



Afin de vous informer sur ses activités mais aussi afin de favoriser une diffusion la plus large possible de l'accès au droit sur notre beau département, nous vous annonçons la naissance de la lettre CDADINFOS

Nous vous en souhaitons bonne lecture.

Ce journal est le vôtre. N'hésitez pas à nous contacter par courrier ou par mail afin de nous faire part de vos suggestions ou remarques.



C'EST QUOI LE CDAD ?

*Un endroit où est offert :

-un service d'information aux justiciables sur leurs droits et leurs devoirs

-une orientation vers les organismes, associations... chargés de faciliter l'exercice des droits (avocats, notaires, conciliateurs...)

-une aide pour la rédaction de courriers, constitution de dossiers....

C'est un service **gratuit**. Depuis le début de l'année, 120 personnes ont été informées par le CDAD.

Le bureau du CDAD se trouve au Palais de Justice - 23 place Bonnyaud - 23 000 Guéret

Il est conseillé de prendre RV par téléphone (05.55.51.93.59)

Au final, le CDAD permet de prévenir les litiges car les personnes sont mieux informées, mieux orientées, assistées...

QUELQUES ACTIONS REALISEES PAR LE CDAD DE LA CREUSE :

- Création et animation d'un Point d'Accès au Droit à la Maison d'Arrêt de Guéret
- Informations sur le rôle du CDAD à la Mission Local, au Conseil Général.
- Intervention dans les collèges sur le thème : « Le mineur victime et le mineur délinquant »
- Intervention en EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) sur le thème : « Les mesures judiciaires de protection des personnes »

